FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE VOIRIE

Marché de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de consultation : procédure adaptée

Pli à remettre avant le 01/12/2026 à 12h00

1. Objet du règlement

Le présent règlement se rapporte au contrat de FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE VOIRIE.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Le marché n'est pas alloti, les différentes fournitures de signalisation et équipements de voirie étant complémentaires et destinées à répondre à un même besoin de sécurisation et d'aménagement de la voirie. Un marché unique permet également de garantir la cohérence des équipements, de simplifier la gestion des commandes et d'assurer une meilleure réactivité dans les approvisionnements. Enfin des lots séparés ne seraient pas intéressants économiquement parlants.

2.2 Durée

Le contrat prendra effet à compter du 03/02/2027 ou de sa notification si postérieure pour une durée 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé tacitement 3 fois pour la même période, par la Personne Publique.

2.3 Prix

Les prix conclus sont unitaires. Les prix unitaires pourront faire l'objet de bons de commande, suivant le montant maximum défini ci-après.
Le montant maximum annuel est de :

Montant maximum annuel
50 000.00 euros HT

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché comporte des options (prestations supplémentaires éventuelles) :

Options (PSE)	Description	Obligatoire ou facultative
1	PSE n°1 - Pose de panneaux sur système d'ancrage non bétonné et réutilisable	facultative

Si les options sont facultatives, les candidats ne sont pas contraints d'y répondre. Le pouvoir adjudicateur opère un classement uniquement au vu des offres de base, sans les options facultatives.

3.3 *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Tranches optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

3.5 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à 3 jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à 2 jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Sans objet.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le ***01/12/2026 à 12h00.*** Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme: https://www.marches-publics.info/ (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté. Des tutoriels sont disponibles sur la plateforme précitée pour créer un compte entreprise ou se connecter à la salle des marchés.
Nota : l'acheteur autorise le candidat à remettre parallèlement une copie de sauvegarde par voie électronique (outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique).

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ les DC1 et DC2 (ou DUME)
- ❑ L'annexe financière : Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Estimatif Non Contractuel (au format excel)
- ❑ La trame du mémoire technique complétée des éléments de réponse du candidat notamment les fiches techniques de produits proposés au BPU

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance…) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat, sur la plateforme gratuite Hiveo *https://www.hiveo.fr , mise à disposition par l'acheteur.*

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur 100 points, pondérée au vu des critères suivants :

- ❑ Prix (40 %)
- ❑ Valeur Technique (45 %)
 - Qualité de l'organisation des commandes, de l'accompagnement et du conseil (10%)
 - Qualité technique des produits proposés appréciés sur la base des fiches techniques (25%)
 - Gestion des stocks et Service Après-vente (10%)
- ❑ Performances environnementales (15 %)
 - Nombre de références AGEC au BPU (5 %)
 - Pourcentage de matière recyclée incorporée apprécié sur la base des produits et des justificatifs produits (5%)
 - Organisation écologique de la logistique : limitation des impacts liés au transport en optimisation les livraisons, utilisation de véhicules à faible émission (5%)

Le critère Prix correspond au montant indiqué dans l'annexe financière. Ce critère est analysé suivant la méthode non linéaire de G.R.A.M.P = Nb maximal de points x Offre la moins chère / Offre à noter.
Le critère Qualité technique des produits proposés : L'évaluation des fiches techniques portera sur minimum 5 articles (liste non divulguée aux candidats) et suivant les critères suivants : durabilité, anti-corrosion, épaisseur du matériau, autres caractéristiques différenciantes selon l'article. Le candidat doit joindre l'ensemble des fiches techniques des produits proposés au BPU.
Le critère Pourcentage de matière recyclée incorporée apprécié sur la base des produits et des justificatifs produits : L'évaluation des produits portera sur minimum 5 articles (liste non divulguée aux candidats) et s'appréciera sur la base des colonnes au BPU (% de de matières recyclées incorporée au produit et justificatifs associés).

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du Bordereau des Prix Unitaires ; c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.
En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait au regard de la note obtenue pour le critère du prix.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une

ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix…) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

5.4 Nombre d'attributaires du contrat

L'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme de l'acheteur : https://www.marches-publics.info/. La réponse apportée par l'acheteur le sera par écrit, et auprès de l'ensemble des entreprises identifiées comme ayant retiré le dossier de consultation.
En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service de la commande publique de la Ville : marches@cuers.fr